
Renvoi au comité d'aliénation de la question de M. Bouche sur une prolongation des estimations des biens nationaux en Provence, lors de la séance du 15 décembre 1790

Charles-François Bouche, Armand Gaston Camus

Citer ce document / Cite this document :

Bouche Charles-François, Camus Armand Gaston. Renvoi au comité d'aliénation de la question de M. Bouche sur une prolongation des estimations des biens nationaux en Provence, lors de la séance du 15 décembre 1790. In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome XXI - Du 26 novembre 1790 au 2 janvier 1791. Paris : Librairie Administrative P. Dupont, 1885. p. 482;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1885_num_21_1_9417_t1_0482_0000_4

Fichier pdf généré le 08/09/2020

chant dans les fers, disait que la parole de Dieu ne se laissait point enchaîner.

Gardez-vous, néanmoins, nos très chers frères, de vouloir, par un zèle repréhensible, attirer les foudres du ciel sur les méchants, et sur ceux qui vous persécutent; imitez plutôt, imitez votre divin modèle; mettez-vous entre le vestibule et l'autel; priez pour ceux qui vous maudissent; fléchissez le ciel par vos gémissements; détournez, par vos sanglots, les maux dont la nation pourrait être accablée. Par cette conduite, si digne de la sainteté du caractère dont vous êtes revêtus et de la mission que vous exercez, vous convaincrez les peuples que c'est à tort qu'on a cherché à vous enlever leur confiance; et les peuples, revenus de leurs préventions et égarements, béniront le ciel de leur avoir ménagé et accordé de tels pasteurs et de tels médiateurs.

Fait à Coblentz, le 26 novembre 1790.

† CLÉMENT, archevêque et électeur.

ASSEMBLÉE NATIONALE.

PRÉSIDENTE DE M. PÉTION.

Séance du mercredi 15 décembre 1790 (1).

La séance est ouverte à neuf heures et demie du matin.

M. Varin, secrétaire, donne lecture des procès-verbaux des deux séances de la veille. Il ne se produit aucune réclamation.

M. Bouche. La Provence est actuellement une mer. On y va en bateau. Soixante-quatre bâtiments chargés de marchandises sont en ce moment ensablés aux Bouches-du-Rhône. Les caux ne seront totalement retirées que vers la mi-février. Dans cet état il est impossible de faire procéder aux estimations de biens nationaux. Je réclame pour elles, de la justice et de la bienfaisance de l'Assemblée, une prolongation de délai jusqu'à la fin de février.

M. Camus. Je ne m'oppose point à la demande qui vous est faite, mais j'observe qu'en fixant un délai fatal votre intention a été de borner la faveur accordée aux municipalités. Les ventes surpassent les estimations au delà de toute mesure et le gain accordé aux municipalités ne se fait qu'aux dépens de la nation. Enfin leur intervention n'est plus aujourd'hui d'aucune utilité. Je demande le renvoi au comité d'aliénation.

(Ce renvoi est prononcé.)

M. le Président. Les comités réunis des finances, d'imposition et de mendicité demandent à présenter un décret concernant les hôpitaux de la ville de Rouen.

M. Le Couteux, rapporteur. Messieurs, il est instant de secourir les deux hôpitaux de Rouen. Le premier sous le nom d'Hôpital général des

valides, a en revenus..... 387,169 l. 15 s. 9 d.
dont il faut déduire..... 80,000
accordées par le roi sur les
droits réservés qui expirent
au 31 décembre prochain.

Recette totale..... 307,169 l. 15 s. 9 d.
Ses dépenses s'élèvent à.. 403,850 10 4

Mais par l'accroissement
de ses dépenses et la priva-
tion desdites 80,000 livres,
l'insuffisance annuelle de cet
hôpital est de..... 163,133 17 5
Le second, sous le nom d'Hôtel-Dieu de la Ma-
deleine, a en revenus, etc.. 203,626 l. 15 s. 10 d.
dont il faut déduire..... 20,000

accordées comme ci-dessus
Dépense de chaque année 257,989 14 7
Insuffisance de l'Hôtel-
Dieu 74,362 18 9
Idem de l'Hôpital général 163,133 17 9
Insuffisance annuelle des
deux hôpitaux..... 250,694 18 11

En outre les dettes arrié-
rées; savoir de l'Hôpital
général..... 300,399 l. 6 s. 2 d.
— de l'Hôtel-Dieu..... 122,256 18 11

Ensemble. 422,656 l. 5 s. 1 d.

L'insuffisance totale et annuelle des deux hôpitaux est de 250,694 liv. 18 s. 11 d.

L'état qui a été levé, au 29 septembre dernier, des individus de l'Hôpital général, monte à 2,477; celui des malades à l'Hôtel-Dieu à 5,591. Il en résulte que le nombre des journées d'individus de cet hôpital, y compris les domestiques, monte, année commune, à 178,803; ce qui donne par jour, à la charge de cet hôpital, 489 malades.

On réclame donc les secours dus à trois mille individus dans l'excès de leur misère, de leurs maladies, de leur vieillesse et de leurs infirmités. C'est à la fois satisfaire à des vues d'humanité et de saine politique. Les soins continuels qu'on donne au peuple dans ses maladies et souffrances le préservent au moral comme au physique d'une contagion dangereuse, particulièrement dans les grandes villes.

Le moyen que le département de la Seine-Inférieure propose de proroger pour venir au secours de ces deux hôpitaux en détresse est la prorogation des droits réservés qui se perçoivent à l'entrée de cette ville et qui expirent au 31 décembre. Ces droits étaient originairement des droits consentis par les habitants de Rouen, pour fournir à un don gratuit; ils ont été établis par la déclaration du roi du 3 janvier 1759. Ils devaient acquitter le don gratuit à divers termes convenus pour son payement; leur produit annuel se trouva excéder la quotité déterminée des payements à chaque échéance. La municipalité de Rouen, qui administrait alors leur perception, appliqua l'excédant au soulagement des hôpitaux.

Le don gratuit entièrement acquitté (et il le fut exactement), ces droits devaient cesser; le roi en avait donné sa parole, mais l'abbé Terray y eut peu d'égard; il en fit ordonner la prorogation en 1768, et ils furent aussitôt compris dans le bail de la régie générale, sous la dénomination de *droits réservés*.

Tous les corps et les différents chefs qui représentaient alors pour les habitants de Rouen firent les plus fortes et les plus vives réclamations.

(1) Cette séance est incomplète au *Moniteur*.